



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE – 86460

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre

Conseillers en exercice	13
Présents	8
Votants	10
Absents	5

L'an deux mil vingt-cinq, le **11 décembre**, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation
05/12/2025

Etaient présents : Liliane CHABAUTY, René DEBIAIS, Béatrice ALLUIS, Mickaël MARTINET, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Serge GAUVIN, Barbara LIARAS,

Date d'affichage
11/02/2025

Etaient excusés : Sandrine FERRY, Philippe COIFFARD (*procuration* à Barbara LIARAS en application de l'article L.2121-20 du CGCT), Magalie BONNET (*procuration* à Béatrice ALLUIS en application de l'article L.2121-20 du CGCT), Quentin BESSEAU

Etaient absent : Michel LACOLLE

Mme Béatrice ALLUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait aussi à la séance : Madame Vanessa PAGENEAU, secrétaire de Mairie.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire invite ensuite les membres présents à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente

M. MARTINET souhaite qu'il soit précisé :

- Au point 7 : Subvention pour la Publication du Petit Prince, qu'il avait été soumis une proposition de 100€ avant qu'une de 500€ soit faite par un Conseiller
- Dans les questions diverses, qu'au sujet de l'éclairage public pour le passage total en LED gratuitement, il soit indiqué que le Syndicat Energie Vienne avait revu sa copie en faveur des Communes suite à d'excellents exercices financiers et que l'opération a été repoussée jusqu'en 2027.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Avant que le Conseil Municipal débute, Madame le Maire demande s'il est possible d'ajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

- C.C.V.G. – Positionnement du Conseil Municipal pour le projet photovoltaïque porté par la société Kronos Solar au lieu-dit "L'Hubert".
- Finances Communales – Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée.

La majorité des élus acceptent.

Ordre du Jour

I – DELIBERATIONS

1. TARIFS COMMUNAUX

- a. Tarifs au 1^{er} janvier 2026

2. FINANCES COMMUNALES

- a. Budget Mairie : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- b. Budget Maison de Santé : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE.

- a. Convention Territoriale Globale (CTG)
- b. Bons vacances centre de plein air à LATHUS et Convention de partenariat avec la C.C.V.G. – année 2026

4. CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

- a. Adhésion à la Convention de Participation Mutuelle Santé

5. SUBVENTION

- a. Demande de subvention de l'association L'AMAL à Musique

// – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

6. DROIT DE PREEMPTION

- a. 3, rue de la Liberté

7. DIVERS



1. TARIFS COMMUNAUX

- a. Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Délibération D2025-12-11/077

Madame le Maire informe le conseil des divers tarifs communaux qui ont été débattus en commission des finances le 10 décembre 2025. M.Faugeroux Joël regrette que nous ne puissions comparer dans cette séance de conseil municipal avec les tarifs de l'année passée (2025) pour mieux appréhender l'augmentation portée pour 2026.

ACCUEIL PERISCOLAIRE	
7h / 9h - 12h / 13h - 17h / 18h30 (le 1/4 d'heures)	
Q1 (tranche 0 à 450) – coef. 1.000	0,58€

Q2 (tranche 451 à 700) – coef. 1.125	0,65 €
Q3 (tranche 701 à 1050) – coef. 1.250	0.72 €
Q4 (1051 et +) – coef. 1.375	0,80 €
15h45 / 17h (forfait 1h15 goûter compris)	
Q1 (tranche 0 à 450) – coef. 1.000	0,95 €
Q2 (tranche 451 à 700) – coef. 1.125	1.07 €
Q3 (tranche 701 à 1050) – coef. 1.250	1.19 €
Q4 (1051 et +) – coef. 1.375	1.31 €
RESTAURATION SCOLAIRE	
Enfant	3,91 €
Adulte (professeurs, personnel communal ou élus)	8.45 €
BIBLIOTHEQUE	
Adhésion par famille	10,00 €
Photocopie noir et blanc	0,30 €
Photocopie couleur	0.50 €
Livre abimé ou perdu : prix d'achat	Prix d'achat
MAIRIE PHOTOCOPIES	
IMPRESSION NOIR ET BLANC SUR PAPIER BLANC	
A4 – FAX – COURRIEL	0,30 €
A3	0,60 €
A4 cartonné – papier photo	1,00 €
IMPRESSION COULEUR SUR PAPIER BLANC	
A4 – FAX – COURRIEL	0.50 €
A3	1,00 €
A4 cartonné – papier photo	2,00 €
IMPRESSION NOIR ET BLANC POUR ASSOCIATIONS (Tarifs si papier non fourni et gratuit si papier fourni)	
A4 – FAX – COURRIEL	0,20 €
A3	0,40 €
A4 cartonné – papier photo	0.80 €
A4 sur papier couleur	
A3 sur papier couleur	1,20 €
IMPRESSION COULEUR POUR ASSOCIATIONS (avec ou sans papier)	
A4 – FAX – COURRIEL	0,20 €
A3	0,40 €
A4 cartonné – papier photo	0.80 €
A4 sur papier couleur	

A3 sur papier couleur	1,20 €
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Droit d'accès	0,20 €
TERRAINS	
A urbaniser le m ²	7,00 €
Agricole le m ²	0,35 €
Urbanisé le m ²	16,80 €

CIMETIERE	
Location caveau	100,00 €
Taux journalier 1er au 60ème jour	1,00 €
Taux journalier 61ème au 90ème j.	4,00 €
Concession cinquantenaire	
2 m ²	300,00 €
4 m ²	550,00 €
Concession trentenaire	
2 m ²	250,00 €
4 m ²	400,00 €
Concession 15 ans	
2 m ²	150,00 €
4 m ²	200,00 €
Columbarium	
15 ans	475,00 €
30 ans	895,00 €
Concession caverne	
15 ans	355,00 €
30 ans	680,00 €
Dispersion cendres Jardin Souvenir	80,00 €
DIVERS	
Corde de bois sur pied	45,00 €
Corde de bois coupé	150,00 €
Le m3 sur pied (1 stère)	15,00 €
Le m3 coupé (1 stère)	50,00 €
<i>L'enlèvement du bois reste à la charge de l'acheteur ; un contrat sera établi à chaque vente.</i>	

DIVAGATION DES ANIMAUX (arrêté 2023-244)	
Forfait prise en charge de l'animal et conduite aux ateliers communaux	50,00 €
Gardiennage par jour y compris nourriture et eau (toute journée commencée est due)	15,00 €
Transport à la fourrière de Poitiers par un agent communal	175,00 €
Déjections	40,00 €
Forfait de non tenue en laisse de l'animal par son maître	50,00€/chien
MATERIELS DIVERS	
Table / jour (2.20 m x 0.70 m - 8 pers.)	1,50 €
Banc / jour	0,85 €
Chaises/unité / jour	0,20 €
Friteuse / jour	15,00 €
Dépôt de garantie du matériel	100,00 €
Caution de la sono, prêt aux associations uniquement	180,00€
TENTE DE RECEPTION (TIVOLI 6m x 10m)	
Location pour les associations de la commune et les communes proches	Gratuit
Location particulier ou association hors commune	100,00 €
Le transport peut être assuré par le service technique de la commune ; le montage et le démontage sont assurés par le loueur avec l'assistance d'un agent communal (soit tivoli 100 € + transport et montage 150 €)	250,00 €
Dépôt de garantie pour dommages éventuels du Tivoli	500,00 €

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE				
Arrhes : 35 % du prix de la location à la signature du contrat de réservation de la Salle Polyvalente.				
HABITANT DE LA COMMUNE		EN SEMAINE	WEEK-END ET JOURS FERIES	
		1 JOUR	1 JOUR	2 JOURS
Grande Salle		150,00 €	250,00 €	500,00 €
Petite Salle		80,00 €	125,00 €	250,00 €
Cuisine		80,00 €	80,00 €	80,00 €
Fluides	Electricité	0.45€/Kwh		
	Gaz	6.85€/m3		
	Eau	6.20€/m3		
Caution		500.00 €		
Nettoyage Salles, Cuisine, WC, Tables, etc...		50.00 €/H		
ASSOCIATION DE LA COMMUNE		EN SEMAINE	WEEK-END ET JOURS FERIES	
		1 JOUR	1 JOUR	2 JOURS
Grande Salle		120,00 €	200,00 €	400,00 €
Petite Salle		60,00 €	100,00 €	200,00 €
Cuisine		80,00 €	80,00 €	80,00 €
Electricité		0.45€/Kwh		

Fluides	Gaz	6.85€/m3
	Eau	6.20€/m3
Caution		500.00 €
Nettoyage Salles, Cuisine, WC, Tables, etc...		50.00 €/H
Associations de la Commune : Gratuité une fois par an sauf les fluides. La salle, y compris les fluides et gratuite pour les Sapeurs-Pompiers et les dons du sang		

HORS COMMUNE (Habitant ou Association)		EN SEMAINE	WEEK-END ET JOURS FERIES	
		1 JOUR	1 JOUR	2 JOURS
Grande Salle		200.00 €	350,00 €	650,00 €
Petite Salle		100.00 €	150,00 €	300,00 €
Cuisine		80.00 €	80,00 €	80,00 €
Fluides	Electricité	0.45€/Kwh		
	Gaz	6.85€/m3		
	Eau	6.20€/m3		
Caution		500.00 €		
Nettoyage Salles, Cuisine, WC, Tables, etc...		50.00 €/H		
Vaisselle cassée ou perdue : facturation au prix d'achat par la Commune, pour des raisons d'assortiment, elle ne sera pas remplacée par les loueurs.				

Des interrogations sont posées concernant les tarifs de location (trop élevés pour les "hors commune" ?) de la salle polyvalente et leur adéquation avec les demandes extérieures ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**8 Pour 2 Contre**), le Conseil Municipal

👉 **Fixe** les tarifs communaux à compter du **1^{er} janvier 2026** tels qu'indiqués sur le tableau

2. FINANCES COMMUNALES

- a. **Budget Mairie : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Délibération D2025-12-11/078

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2026.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre opération article M57	Crédit voté au BP 2025 (a)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (b)	Crédits ouverts au titre de Virement de Crédit ou DM votées en 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT (25 %)
Op. 0077 – achat terrains					
Art. 2111			100.00 €	100.00 €	25.00 €
Art. 21321	100 000.00 €		-100.00 €	99 900.00 €	24 975.00 €
Op. 0146 – travaux de voirie divers					
Art 2112		17 100.96 €			
Art 2128	19 500.00 €	38 609.14 €		19 500.00 €	4 875.00 €
Art 2152	1 500.00 €			1 500.00 €	375.00 €
Art 21534		17 747.17			
Art 2188	901.68 €			901.68 €	225.42 €
Op. 0156 – aménagement divers bâtiment					
Art 2031	30 000.00 €			30 000.00 €	7 500.00 €
Art 2116		1 500.00 €			
Art 2128	7 000.00 €			7 000.00 €	1 750.00 €
Art 21321		23 492.40 €			
Art 21328	4 500.00 €			4 500.00 €	1 125.00 €
Art 21351	60 373.39 €		-7 000.00 €	53 373.39 €	13 343.35 €
Art 2315		13.50 €			
Op. 0157 – achat de matériel					
Art. 2051	4 200.00€			4 200.00 €	1 050.00 €
Art. 215731	174 000.00 €			174 000.00 €	43 500.00 €
Art. 21578	5 490.45 €			5 490.45 €	1 372.61 €
Art. 2158	5 000.00 €			5 000.00 €	1 250.00 €
Art. 21622		8 358.00 €			
Art. 217848	1 500.00 €			1 500.00 €	375.00 €
Art. 21831	14 139.90 €			14 139.90 €	3 534.97 €
Art. 21838	10 000.00 €			10 000.00 €	2 500.00 €
Art. 21841	1 043.96 €			1 043.96 €	260.99 €
Art. 21848	5 000.00 €	104.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €
Art. 2185	5 000.00 €			5 000.00 €	1 250.00 €
Art. 2188	16 565.00 €	975.00 €		16 565.00 €	4 141.25 €
Op. 0158 – Réhabilitation logement communal					
Art. 21352	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €
Op. 0162 – Camping accueil					
Art. 21352	34 200.00€			34 200.00€	8 550.00 €
Op. 0167 – Aménagement activités loisirs					
Art. 21314	22 469.00 €		1 500.00 €	23 969.00 €	5 992.25 €
Art. 2188	5 000.00 €	12 768.10 €	5 500.00 €	10 500.00 €	2 625.00 €

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par opérations, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus établi par opérations selon la nomenclature M57.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité (**10 Pour**),

- ✿ **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2026.

a. Budget Maison de Santé : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Délibération D2025-12-11/079

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre opération article	Crédit voté au BP 2025 (a)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (b)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT (25 %)
Art 2125	15 000.00 €			15 000.00 €	3 750.00 €
Art 2131	15 683.92 €	3 600.00€		19 283.92 €	4 820.98 €
Art 2157	10 000.00 €			10 000.00 €	2 500.00 €
Art 216	800.00 €			800.00 €	200.00 €
Art. 2183	7 000.00 €			7 000.00 €	1 750.00 €
Art. 2184	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
Art. 2188	8 000.00 €			8 000.00 €	2 000.00 €

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitres, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus selon la nomenclature M4.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité **(10 Pour)**,

- ✿ **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2026.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

a. Convention Territoriale Globale (CTG)

Délibération D2025-12-11/80

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la "Convention Territoriale Globale" (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux

familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- ✈ d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- ✈ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ✈ de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ✈ de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leur préoccupation.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après délibération, à la l'unanimité, **(10 Pour)**, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✈ **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- ✈ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférant,

b. Bons vacances centre de plein air à LATHUS et Convention de partenariat avec la C.C.V.G. – année 2026

Délibération D2025-12-11/81

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA LATHUS, sous forme de bons-vacances.

Mme le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA LATHUS facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Après délibération, à la l'unanimité, **(10 Pour)**, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- ✚ **REMBOURSER** la part communale des bons-vacances à la CCVG.

4. CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

a. Adhésion à la Convention de participation Mutuelle Santé

Délibération D2025-12-11/082

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n° 2025-02-27/ 009 du 27 février 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 novembre 2025 sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

I. LE CONTEXTE

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2026 - MNT

1/ Les prestations frais de santé sont les suivantes :

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

Soins courants				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
Médicaments :				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti

Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiopathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux réflexologues.	/	100 €	150 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €
Optique				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €

e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
Dentaire				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays-core) :				
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral			
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	125%	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	125%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
Aides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €
Autres prestations				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%

Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui

2/ Les tarifs au 1er janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
----------	----------	----------	----------

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

3/ Qui peut adhérer ? :

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.
La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après délibération, à la l'unanimité, **(10 Pour)**, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- **ACCORDE** une participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : **20€ mensuels par agent** (Rappel : 15€ minimum au 1er janvier 2026).
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

5. SUBVENTION

a. Demande de subvention de l'association L'AMAL à Musique

Délibération D2025-12-11/083

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu, le 07 novembre dernier de la part de l'association L'AMAL à Musique.

Cette dernière sollicite une subvention exceptionnelle de 400 euros afin de leur permettre d'acquérir une batterie complète de la marque PEARL qu'un habitant de la Commune leur propose. L'association n'a actuellement pas les fonds pour se permettre cet achat.

M. Martinet alerte sur le cas de "jurisprudence" qui en découle si d'autres associations formulent à l'avenir une demande de subvention pour un achat d'équipement. Mme Liaras précise que dans ce cas-là, toute demande sera examinée et débattue pour ces demandes de subvention par les associations. M. MARTINET indique également que lors d'une délibération pour une demande de subvention exceptionnelle faite par le Palet Club Avallais, il avait été dit que cette subvention serait défalquée de la demande suivante. M. MARTINET demandé qu'il en soit de même pour l'AMAL à Musique. Il indique ne pas être contre le fait de l'attribution de cette subvention mais que ça devrait être fait de la même manière pour les autres associations lorsque qu'elles font des demandes en cours d'année.

Après délibération, à la l'unanimité, **(9 Pour, 1 Abstention)**, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 400.00€ à l'association L'AMAL à Musique afin de

leur permettre l'achat d'une batterie PEARL

✚ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget (article 65748).

6. C.C.V.G.

a. Projet photovoltaïque au sol porté par la société Kronos Solar au lieu-dit "L'Hubert"

Délibération D2025-12-11/084

Vu le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société Kronos Solar au lieu-dit "L'Hubert".

Vu le classement en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) de ces parcelles par le Conseil Municipal le 09 avril 2024 (délibération 2024-04-09-038)

Vu le projet présenté par la société Kronos Solar au Conseil Municipal le 17 décembre 2024

Après délibération, à la majorité, **(7 Contre et 3 Abstention)**, le CONSEIL MUNICIPAL émet **un avis défavorable au projet** du parc photovoltaïque de la société Kronos Solar au lieu-dit "L'Hubert".

7. FINANCES COMMUNALES

a. Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée

Délibération D2025-12-11/085

Mme le Maire expose que dans la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Vienne & Gartempe 2023-2026, la Commune a remboursé à la C.C.V.G. pour l'exercice 2024, une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation faits par des particuliers d'un montant de 1 409.00€, et en 2025, la somme de 909.00€.

Mme le Maire indique que, selon l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une subvention qui finance un bien mobilier s'amortit sur une durée de maximum de 5 ans.

Au vu des faibles montants des subventions versées, il est proposé un amortissement sur 2 ans.

Après délibération, à la l'unanimité, **(10 Pour)**, le Conseil Municipal :

✚ **FIXE** les durées d'amortissements des subventions versées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Vienne & Gartempe 2023-2026 à 2 Ans

✚ **PRECISE** que les crédits correspondants ont bien été inscrits au budget.

// – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

c. DROIT DE PREEMPTION DROIT DE PREEMPTION :

Madame le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. La DIA suivante ne donne pas lieu à préemption.

✚ "3, rue de la Liberté "

Madame le Maire informe que la parcelle AB 492 pour 36 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Mme Emmanuelle CHASSAT, va être vendu à Mme Laëtitia GOURSOT domicilié à LESTERPS.

"5. Les Vignes de Mortaigue "

Madame le Maire informe que la parcelle C 434, 435 pour 34 a 16 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Mme Chantal POUILLOUX, va être vendu à Mme SHARPE Sandra domicilié à BRILLAC.

d. DIVERS :

a. Informations de Madame le Maire:

- Courrier de M. Marc Martinet (président du Palet Club Availlais) : remerciements pour la subvention de 80€ octroyée, ainsi que pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour le tournoi organisé à l'occasion du Téléthon 2025.
- Courrier de l'Association « Ensemble pour un sourire d'enfant » : remerciement pour le versement de la subvention.

b. Informations de Monsieur GAUVIN:

- Informe du devis pour la réparation du Berlingo électrique : 3142€ ; Il serait donc d'avis de le réparer.
- A reçu un appel pour un chien qui divague à la Maurie et demande ce que la Commune peut faire pour cela ? Il propose de la capturer pour le faire adopter ensuite ?
- A été appelé plusieurs fois par Mme le Maire pour livrer du bois à une personne dans le besoin ? Mme le Maire précise qu'elle fait beaucoup de social, et ce notamment beaucoup depuis 6 mois.
- Concernant la vente du camping, Mme le Maire répond que M. GARNIER ne veut pas que l'on en parle pour le moment. Il faut attendre fin janvier.
- Concernant les arbres à abattre route du camping, c'est M. MARCHADIER qui s'en occupe.

e. Questions de Monsieur M. MARTINET :

- Concernant le Café Laitgendaire ? Mme le Maire répond que la personne qui devait le prendre n'en veut plus.
- Concernant les travaux de la Maison de Santé ? Mme le Maire répond que tout dépend des dentistes et de leurs choix ; il faut donc attendre.

d. Questions de J. FAUGEROUX

- Concernant l'affaire de la maison d'un administré aux Séraillières ? M. FAUGEROUX trouve cela curieux ? Un arrêté de péril a-t-il été pris ? Mme le Maire précise que le devis de réparations doit être établi au nom du propriétaire, la Commune paierait les travaux, et se retournerait contre celui-ci. M. FAUGEROUX ne comprend pas pourquoi la Commune intervient dans ce dossier, et craint que cela « fasse boule de neige » pour d'autres cas similaires sur la Commune ?
- Concernant la Maison LELEU rue de l'église ? La Commune a payé les travaux de réparation de la toiture, mais n'est toujours pas propriétaire ? Mme le Maire répond que le dossier n'est pas encore fait.
- Concernant la maison qui s'écroule rue du commerce ? Mme le Maire répond qu'elle n'a pas eu le temps de s'en occuper ; un devis a été fait pour recréer le mur mitoyen.

- Le Foyer Logement ? M. René DEBIAIS répond que la Carsat va donner la subvention, et que les travaux commenceront le 1^{er} trimestre 2026 (par l'ascenseur)
- Pensait qu'une cérémonie aurait pu être organisée pour la jeune administrée, sacrée meilleure apprentie de France en chocolaterie. Pourquoi ne pas lui attribuer la médaille de la ville ?
- Demande si la date des prochains vœux du Maire est fixée ? Mme le Maire répond que non, pas pour le moment.

La séance s'est achevée à 20h45

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
CHABAUTY Liliane Maire		ALLUIS Béatrice Secrétaire de séance	

